

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**FIN D'OCCUPATION DU LOGEMENT ATTRIBUE PAR NECESSITE ABSOLUE DE
SERVICE A MONSIEUR SELIN**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 1999 portant attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service à Monsieur Jean-Michel SELIN, d'un pavillon de type F4 sis Complexe sportif de l'île des Impressionnistes,

Considérant que Monsieur Jean-Michel SELIN, partant à la retraite, n'occupe plus l'emploi d'agent communal affecté au gardiennage du Complexe sportif de l'île des Impressionnistes,

Considérant que l'état des lieux de sortie réalisé le 16 décembre 2022 ne présente pas de désordres,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 16 décembre 2022, il est mis fin à l'attribution de Monsieur Jean-Michel SELIN, du logement sis Complexe sportif de l'île des Impressionnistes, par nécessité absolue de service.

Article 2 : Le dépôt de garantie sera remboursé intégralement si l'état des lieux de sortie ne constate aucun désordre, à savoir 375,33€ (soit 2 462 francs en 1999).

Article 3 : La Directrice Générale des Services, est chargée, de l'exécution du présent

arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Jean-Michel SELIN.

NOTIFIÉ, le 27 /12 /2022